



165426 - Elle vient de se convertir à l'Islam, mais elle ne peut pas le manifester..Comment pourrait elle prier devant sa famille hindoue?

question

Je viens de me convertir à l'Islam. Allah soit loué. Je suis née et j'ai grandi dans une société hindoue. Ce milieu dresse de nombreux obstacles devant ma pratique de ma nouvelle religion. Ma question porte précisément sur la prière. Mes père et mère sont des intégristes et ne veulent pas entendre parler des musulmans surtout pas d'apprendre que leur fille s'est convertie à cette religion. Voilà pourquoi je leur cache ma conversion. C'est là que réside le vrai problème car je ne peux pas prier dans la maison. Elle est si étroite que personne ne peut y faire quoi que ce soit à l'insu des autres. Une fois, ma mère m'a vue prier. Depuis lors, elle me surveille étroitement et m'impose des restrictions. Ça c'est pour la maison. Quant au lieu de travail, la situation y est plus grave car on ne peut y prier en aucun cas.

Vu toutes ces contraintes, je fais mes ablutions, je m'apprête psychologiquement à la prière et dès que l'heure arrive je prie assise dans mon bureau en effectuant tous les gestes constitutifs de la prière intérieurement (dans mon cœur). A la maison, j'attends le moment approprié pour prier normalement, si possible. Sinon, je prie assise mais orientée vers la quibla ou autrement.

La situation est certes très difficile. Parfois, je me mets à prier normalement puis j'entends venir ma mère et alors, je mets fin à ma prière pour m'occuper d'autres choses. Que me conseillez vous?

Je voudrais aussi connaître la disposition concernant la couverture de la tête et des paumes pendant la prière..S'agit-il d'une obligation? Qu'en est-il pour moi personnellement, étant donné ma situation que je vous ai expliquée. Agrée-t-on ma prière faite sans me couvrir la tête et les paumes? Je voudrais aussi vous révéler cette réalité me concernant personnellement. Traversant d'innombrables difficultés et problèmes, je trouve dans la prière un soulagement et un grand réconfort. En effet, dès que je prie et invoque Allah, ma poitrine se délatte et je retrouve l'espoir. Cependant je ne connais pas l'arabe. Serai-je récompensée si je récite le Coran en anglais? La plupart de mes prières étant faite en cette langue, seront-elles exaucées? Je suis en train d'apprendre l'arabe et pourrai bientôt prier en arabe, s'il plaît à Allah.



J'espère recevoir de vous conseil et orientation. Je n'ai pas d'amies musulmans, à l'exception d'un ou deux qui, d'ailleurs, ne font pas preuve d'une grande religiosité et ne se trouvent pas tout près de l'endroit où je me rends pour apprendre ma religion. L'Internet reste mon seul moyen (d'apprentissage). Je n'oublie pas de vous dire un grand merci pour le service que vous me rendez. J'en ai beaucoup profité.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, tout d'abord, il nous plaît de vous féliciter du grand bienfait dont Allah vous a comblée, le bien que constitue la conversion à l'Islam. Vous avez, sans doute, apprécié ce bienfait à travers le changement de votre état qui se traduit par le sentiment de confort et de bonheur, de quiétude et de tranquillité que vous éprouvez. Allah réserve tout cela à ceux qui prononcent les deux Témoignages. Ces bienfaits s'accroissent grâce à la pratique des dispositions de l'Islam. C'est pourquoi nous demandons à Allah Très haut de vous raffermir dans Sa religion et de vous combler davantage de bienfaits apparents et cachés.

Deuxièmement, sachez, ô sœur auteur de la question, qu'il y a deux choses concernant la prière: la première est que le musulman n'a aucune excuse pour abandonner la prière, quelle que soit sa situation. Il est vrai cependant que la femme peut cesser de prier quand elle voit ses règles ou à la suite de son accouchement. En dehors de ces situations, il n'y a aucune excuse d'abandonner la prière. Le combattant et le prisonnier prient comme le malade. Tout cela est fait pour montrer la grande importance de la prière dans la loi d'Allah Très haut. La deuxième est que l'existence d'une difficulté, passagère ou inhabituelle, liée à un acte que le fidèle croyant doit accomplir dans le cadre de sa religion, est une cause d'un allègement qu'Allah Très haut lui accorde. Bien que la charia purifiée ait donné au musulman l'ordre de prier quoi qu'il lui arrive, elle lui a allégé certaines dispositions puisqu'il peut en accomplir ce qu'il peut et laisser ce qu'il ne peut pas faire ou ce qui lui est trop difficile.



Vu les circonstances dans lesquelles vous vivez , nous vous disons ceci: vous savez qu'en principe pour prier il faut acquérir la propreté rituelle, se couvrir le corps, se mettre en direction de la quibla, observer les pratiques fondamentales et obligatoires, et respecter les heures fixées par la loi religieuse. Ce qui prouve la facilité de la charia bénie, c'est qu'elle tient compte des différentes conditions des prieurs et des circonstances dans lesquelles ils évoluent. C'est pourquoi elle ne donne pas à un musulman un ordre qu'il ne peut pas exécuter ou qu'il trouve très pénible à appliquer. Il y a le malade alité, il y a le combattant sur le champs de bataille, il y a le prisonnier enfermé, il y a celui qui a peur de manifester son appartenance à l'Islam et sa pratique de la prière- ce qui est votre cas. A tous ces gens et d'autres comme on ne peut demander que ce qui en leur pouvoir car ils sont dispensés de ce qui est au-delà de leur capacité et rassurés que leurs prières sont valides et donc n'ont nullement besoin d'être reprises.

Nous avons mentionné dans de nombreuses réponses des dispositions qui conviennent à votre état et concernent la prière que vous effectuez. En voici quelques unes:

1. Il vous est permis d'accomplir les pratiques fondamentales et obligatoires de la prière tout en restant assise et orientée vers la quibla, mais en faisant des gestes symbolisant la gémulation et la prosternation.

2. Il vous est permis de regrouper deux prières chaque fois que vous n'êtes pas en mesure d'accomplir chaque prière à son heure et quand vous avez assez de temps pour accomplir deux prières regroupées alors que vous êtes dans votre meilleur état par rapport à la propreté, à l'habillement et l'acquiescement des pratiques fondamentales et obligatoires. Le fait pour vous de regrouper la prière de Zouhir et celle d'asr au cours du temps réservé à l'une d'elles, et le fait pour vous de regrouper la prière du maghrib et celle d'isha dans le temps réservé à l'une d'elle font partie des dispenses accordées aux gens qui se trouvent dans le même cas que vous. Si vous n'êtes même pas en mesure d'accomplir la prière comme indiqué et si vous ne pouvez même pas accomplir chaque prière à son heure alors que vous êtes assise ou couchée ou par des gestes, et si, en plus, vous ne pouvez pas regrouper deux prières comme nous l'avons indiqué, faites chaque prière en son heure comme vous le pouvez. Pour la partie de la prière que vous n'avez pas faite,



faites la dès que possible, quand vous serez loin de la surveillance de votre famille.

3. Si vous ne pouvez pas faire des ablutions grandes ou petites, vous pouvez y substituer valablement la purification à l'aide du sable (tayammum). Pour les questions précédentes, voir la réponse donnée à la question n° 100627.

4. Il vous est permis d'interrompre la prière quand vous craignez qu'un membre de votre famille vous voie prier. Voir la réponse donnée à la question n° 65682.

5. Il vous est permis de prier dans une salle de bain propre, quand vous ne disposez pas d'un autre endroit pour prier. Voir la réponse donnée à la question n° 153572.

6. En attendant que vous appreniez l'arabe et mémorisiez la sourate al-Fatiha, il vous est possible de la remplacer par: soubhana Allah wal-hamd lillah wa laa ilaha illa Allah Allahou akbar (= gloire à Allah. Louanges à Allah. Il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah. Allah est le plus grand.) Cette dispense restera valable pour vous jusqu'à ce que vous ayez mémorisé la Fatiha. Peut-être savez-vous déjà que la récitation de cette sourate est une des pratiques fondamentales de la prière. Commencez donc par l'apprendre au tout début de votre apprentissage de l'arabe. Faites-en le premier élément du Coran à mémoriser. Voir la réponse donnée à la question n° [3471](#).

7. L'invocation à faire au cours de la gémuflexion et de la prosternation n'est pas nécessairement à dire en arabe, contrairement aux autres dhikr de la prière. Vous pouvez donc invoquer Allah dans votre langue pour des affaires d'ici bas et de l'au-delà. Voir la réponse donnée à la question n° 20953.

8. Il en est de même de votre habillement, notamment le voile à porter dans la prière. Si vous pouvez prier en étant parfaitement habillée- ce qui n'implique pas la couverture du visage et des paumes- faites-le. Si vous ne disposez que peu de temps pour faire la prière et ne pouvez pas vous habiller comme indiqué, priez dans les vêtements que vous portez.

En somme, nous avons déjà expliqué l'essentiel: vous observez les dispositions de la prière que vous pouvez observer, ce que vous ne pouvez pas observer ne vous concernant plus. Ne vous



préoccupez pas de l'éventualité de la caducité de votre prière et de la nécessité de la reprendre car vos prières sont valides et vous n'avez pas besoin de les refaire. Cela reflète le caractère facile et souple de la charia. Vous êtes autorisée à continuer de bénéficier de la dispense accordée par la charia jusqu'à ce qu'Allah vous facilite les choses et que vous puissiez prier normalement en respectant toutes les dispositions de la prière. Nous espérons que cela arrivera prochainement.

Cependant, nous vous conseillons de ne pas hâter la manifestation de votre conversion à l'Islam et vos prières si tant est que vous craignez que votre famille vous mette à l'épreuve et que vous ne soyez pas capable de supporter leur nuisance et mauvais actes.

Nous demandons à Allah Très haut de vous gratifier par la guidance, de faciliter vos affaires, de vous accorder une parfaite récompense pour l'effort que vous déployez et la patience que vous observez, et de donner une issue heureuse à votre situation. Nous espérons que vous n'hésitez pas à échanger des messages avec nous. Nous accorderons une importance particulière à vos questions, compte tenu des circonstances dans lesquelles vous vivez. Puisse Allah vous assister et veiller sur vous.

Allah le sait mieux.